

Unité inter-départementale de la Haute-Garonne
et de l'Ariège
Pôle Environnement Industriel, Mines, Après-Mines Env3

Foix, le 2 décembre 2024

10 rue des Salenques - BP 102
09007 FOIX Cédex

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11 septembre 2024

Contexte et constats

Publié sur  **RISQUES**

Alliance Maestria

ZI rue Denis Papin
09100 Pamiers

Références : 2024/237-238
Code AIOT : 0006802641

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11 septembre 2024 dans l'établissement Alliance Maestria implanté Zone industrielle de Pic 1 rue Denis Papin 09100 Pamiers. Cette partie "Contexte et constats" est publiée sur le site internet Géorisques <https://www.georisques.gouv.fr/>

Cette visite est diligentée suite à l'accident survenu sur le site de l'entreprise Alliance Maestria

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Alliance Maestria
- Zone industrielle de Pic 1 rue Denis Papin 09100 Pamiers
- Code AIOT : 0006802641
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- IED : Non

Le site Alliance Maestria a pour activité principale la fabrication de peintures à bases solvantes et aqueuses. Le site relève du régime de l'autorisation environnementale pour la fabrication industrielle ou l'emploi de colorants et pigments organiques, minéraux et naturels. Il relève du statut Seveso seuil bas par l'application de la règle du cumul pour les substances ou les mélanges présentant des dangers pour l'environnement.

Contexte de l'inspection : • Accident

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais (1)
1	Rapport d'incident	article R.512-69 du Code de l'environnement	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a mis en œuvre les mesures nécessaires pour mettre en sécurité son installation. L'exploitant transmettra à l'inspection des installations classées le rapport d'incident mentionné à l'article R. 512-69 du code de l'environnement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Rapport d'incident

Référence réglementaire : article R.512-69 du Code de l'environnement
Thème(s) : Risques accidentels, Rapport d'incident
Prescription contrôlée :
<p>L'exploitant d'une installation soumise à autorisation, à enregistrement ou à déclaration est tenu de déclarer, dans les meilleurs délais, à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1. Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant au préfet et à l'inspection des installations classées. Il précise, notamment, les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les substances dangereuses en cause, s'il y a lieu, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures d'urgence prises, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou à long terme. Si une enquête plus approfondie révèle des éléments nouveaux modifiant ou complétant ces informations ou les conclusions qui en ont été tirées, l'exploitant est tenu de mettre à jour les informations fournies et de transmettre ces mises à jour au préfet ainsi qu'à l'inspection des installations classées.</p>
Constats :
<p>Le 11 septembre à 7h15, un accident est survenu sur le site de la société Alliance Maestria. Prévenus à 7h19, les pompiers ont porté secours à un employé de l'entreprise, qui a chuté partiellement dans une cuve d'empâtage. Cette dernière est à demi capotée afin de permettre le passage du flexible d'aspiration. A la fin de la phase de fabrication, l'employé a voulu retirer le flexible, mais ce dernier est tombé dans la cuve. En voulant le rattraper, et alors que la pale d'agitation était toujours en marche, le bras de l'agent est entré dans la cuve et a été blessé du fait de la force centrifuge exercée par la pale d'agitation.</p> <p>Une pale en inox est située en fond de cuve et permet l'agitation du produit. Le capot de la cuve est une tôle fine qui sert de capotage pour la partie aspiration. Il est uniquement posé sur la cuve. L'exploitant doit revoir ses consignes de sécurité. L'arrêt complet de la pale doit être effectif avant le retrait du flexible d'aspiration. La position de l'arrêt d'urgence est peut-être à revoir pour permettre un arrêt plus rapide du système. L'exploitant transmettra à l'inspection des installations classées le rapport d'incident mentionné à l'article R. 512-69 du code de l'environnement et remplira la fiche de notification au BARPI, disponible sous : https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/en-cas-daccident/informer-linspectiondesinstallations-classees-dun-accident/</p>
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :
<p>L'exploitant transmettra à l'inspection des installations classées le rapport d'incident mentionné à l'article R. 512-69 du code de l'environnement et remplira la fiche de notification au BARPI, disponible sous : https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/en-cas-daccident/informer-linspectiondesinstallations-classees-dun-accident/</p>
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 1 mois